

**Sujet :** Re: Tr: PC024.026.22D0009 PARC PHOTOVOLTAIQUE LIEU-DIT "Eyliac" sur la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE

**De :** QUERO Matthieu - DDT 24/SETAF/FORETS <matthieu.quero@dordogne.gouv.fr>

**Date :** 09/05/2022 à 11:07

**Pour :** MOMPION Alicia (Chargée de mission SCOT enjeux planification) - DDT 24/SADD /PUAVD/CDSVD <alicia.mompion@dordogne.gouv.fr>

**Copie à :** LALOI Danielle (Responsable de pôle) - DDT 24/SETAF/FORETS <danielle.laloi@dordogne.gouv.fr>, LOICHON Laure (Chargée de mission défrichement) - DDT 24/SETAF/FORETS <laure.loichon@dordogne.gouv.fr>

Bonjour Alicia,

1°/ Sur l'aspect défrichement :

Le compte rendu du guichet unique du 08 juillet 2021 indiquait qu'aucune autorisation de défrichement n'était requise pour ce projet (compte rendu daté du 26/11/21) tandis que l'avis d'opportunité adressé le 21/10/21 au porteur de projet l'informait qu'une partie de la parcelle D438 devrait faire l'objet d'une demande de défrichement.

Je confirme, sur la base du plan de masse parcellaire fourni avec la demande de permis, que l'emprise du parc se situe intégralement sur des boisements de moins de 30 ans (anciens vergers) et qu'à ce titre, **le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement**. Voir cependant mon alerte au point 2.a ci-dessous.

2°/ Sur l'aspect risque incendie :

Lors du COTECH de juillet 2021, il avait été relevé que le projet présente des interfaces avec un massif forestier comportant des pentes, ce qui peut entraîner une aggravation du risque incendie de forêt (le projet génère une interface de plus de 1 000 mètres linéaires avec des formations boisées /zones en friche). Le projet doit donc être analysé au regard des nouvelles préconisations adoptées conjointement par la DDT24 et le SDIS 24 en mars 2022 (voir document ci-joint).

Deux points sont à noter particulièrement :

*a. Mise en place d'une bande défrichée de 15 mètres*

Le document précité comprend un point 3a *Prescriptions minimales relatives à la prévention du risque incendie de forêt* qui précise les dispositifs indispensables pour l'aménagement des interfaces. Il prévoit notamment la mise en place d'une interface non boisée de 15 mètres minimum de large entre la clôture du parc et le massif (voir page 9 du document).

L'étude d'impact du présent projet comporte ainsi un point 8.4 *Prise en compte des préconisations du SDIS 24* (pages 424 à 427) qui prévoit bien "une zone extérieure [sera]

maintenue sans peuplement forestier par rapport à la clôture. A noter que cette bande est maintenue à 15 mètres sur la majorité du linéaire mais à certains endroits elle est plus étroite".

**Or, les différents plans relatifs au projet ne semblent pas avoir intégré cette bande défrichée de 15 mètres** (voir notamment le plan page 424 de l'étude d'impact ainsi que le plan de masse qui ne font pas apparaître cet aménagement\_ seule apparaît la piste externe dont l'emprise est inférieure à 15 mètres). Cette bande est indispensable pour la gestion du risque incendie de forêt. **Elle fait partie intégrante du projet et doit donc être intégrée aux différents plans.**

**Important** : la mise en place de cette bande pourrait impacter des zones boisées dont le défrichement serait soumis à autorisation préalable. Pour rester en dehors du régime d'autorisation de défrichement, le pétitionnaire devra décaler la clôture du projet vers l'intérieur par rapport au schéma actuel afin de dégager la bande extérieure de 15 mètres.

*b. prise en compte du parc photovoltaïque attenant*

Le projet est situé à proximité immédiate d'un parc en construction. Dans l'avis d'opportunité adressé au porteur de projet le 21 octobre 2021, il était ainsi indiqué qu'il était souhaitable "que l'analyse du risque incendie intègre la totalité des installations".

On peut ici regretter que l'étude d'impact du présent projet ne mentionne pas les aménagements de gestion du risque incendie de forêt prévus au niveau de ce second parc et ne propose pas, le cas échéant, **un raccordement entre les différentes infrastructures afin de permettre un aménagement d'ensemble assurant la défendabilité de tout le secteur.**

Par exemple : sur la partie Est du présent projet qui jouxte le parc en construction, la voie périmétrale externe se termine en impasse avec mise en place d'une aire de demi tour. Une piste extérieure est-elle prévue autour du parc voisin ? Si oui, un raccordement entre les deux pistes serait à prévoir.

En conclusion, le pôle Forêts demande à ce que **le projet se mette en conformité avec le document "Préconisations pour les parcs photovoltaïques au sol au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt, pour la protection des personnes, des biens et des massifs dans lesquels se situent les projets"** et particulièrement avec son point 3a. Des **précisions sur les aménagements prévus sur le parc voisin seraient également souhaitables et devraient aboutir, le cas échéant, à un aménagement d'ensemble couvrant les deux parcs.**

Bonne journée,

Le 26/04/2022 à 17:31, LALOI Danielle (Responsable de pôle) - DDT 24/SETAF/FORETS a écrit :

----- Courriel original -----

Objet: PC024.026.22D0009 PARC PHOTOVOLTAIQUE LIEU-DIT "Eyliac" sur la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE

Date: 26/04/2022 13:39

De: MOMPION Alicia (Chargée de mission SCOT enjeux planification) - DDT 24/SADD/PUAVD/CDSVD <[alicia.mompion@dordogne.gouv.fr](mailto:alicia.mompion@dordogne.gouv.fr)>

À: BOIZON Maxime (chargé de mission planification environnementale et pollutions diffuses) - DDT 24/SEER/MPEPD <[maxime.boizon@dordogne.gouv.fr](mailto:maxime.boizon@dordogne.gouv.fr)>, LALOI Danielle (Responsable de pôle) - DDT 24/SETAF/FORETS <[danielle.laloi@dordogne.gouv.fr](mailto:danielle.laloi@dordogne.gouv.fr)>,

LOICHON Laure (Chargée de mission défrichement) - DDT 24/SETAF/FORETS <[laure.loichon@dordogne.gouv.fr](mailto:laure.loichon@dordogne.gouv.fr)>, "MIQUEL Sophie (Adjointe au chef de service) - DDT 24/SEER" <[sophie.miquel@dordogne.gouv.fr](mailto:sophie.miquel@dordogne.gouv.fr)>, CHUNIAUD Anne - DDT 24/STVI <[anne.chuniaud@dordogne.gouv.fr](mailto:anne.chuniaud@dordogne.gouv.fr)>, "DANG Sylvie (Adjointe au chef de service) - DDT 24/STVI" <[sylvie.dang@dordogne.gouv.fr](mailto:sylvie.dang@dordogne.gouv.fr)>

Cc: ROND Muriel (Réfèrent ADS du SUHC) - DDT 24/SADD/PUAVD/CADSENR <[muriel.rond@dordogne.gouv.fr](mailto:muriel.rond@dordogne.gouv.fr)>, BONDUE Julien (Chargé de Mission Planification) - DDT 24/SADD/PUAVD <[julien.bondue@dordogne.gouv.fr](mailto:julien.bondue@dordogne.gouv.fr)>, LAFON Christine (Technicienne en charge de la transition énergétique) - DDT 24/SADD/MDDTE <[christine.lafon@dordogne.gouv.fr](mailto:christine.lafon@dordogne.gouv.fr)>

Bonjour,

Je vous informe de la réception du permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque PC024.026.22D0009 LIEU-DIT "Eyliac" sur la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE, déposé le 15/02/2021 par EYLIAC ENERGIE.

L'intégralité du dossier ainsi que la fiche navette sont versés sous \_T/AménagementUrbanisme/ADS dont ENR/Energies renouvelables PHV\_ Vous y retrouverez également l'historique du projet (COTECH/GU).

Le classement est fait par commune et lieu-dit.

Vos contributions sont attendues en 2 phases :

1/ Dans les 15 jours suivants ce mail, c'est-à-dire au plus tard le 10 mai 2022, je vous remercie de me faire connaître les éléments de contexte (oppositions locales, réunions en collectivités, en sous préfecture,...), procédures déposées ou nécessaires ou autre point de vigilance identifié à ce stade au moyen de la fiche navette que vous voudrez bien compléter à cet effet.

2/ Votre avis, plus circonstancié après analyse du dossier, est attendu dans les 2 mois c'est-à-dire au plus tard le 27 juin 2022, au moyen de la même fiche navette.

Les contributions porteront sur :

DT : de nouveaux éléments de contexte sont-ils apparus ? (oppositions locales, réunions en collectivités, en sous préfecture,...)

SEER et SETAF : y-a-t-il des difficultés rencontrées sur les procédures en cours ? Les mesures ERC développées dans l'étude d'impact nécessitent-elles des précisions ? Y-t-il des points saillants nécessitant une vigilance accrue, des prescriptions ?  
Si le projet n'appelle aucune observation de votre part sur l'une ou l'autre des thématiques indiquées dans la fiche navette, merci d'indiquer « RAS » dans la rubrique concernée.

Je vous remercie de respecter les délais impartis.

Cordialement

---

— Pièces jointes : —

Cadrage-photovoltaïque-risqueIF-V2022-03-22.pdf

409 Ko